

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2019-11-11 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 11^e jour du mois de novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois (absente)
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

Rés.2019-11-288

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux du 15 et du 28 octobre 2019
5. Adoption des comptes payés du mois d'octobre 2019
6. Dépôt des deux états comparatifs
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
8. Adoption règlement RMU-2019-01
9. Entente mandat temporaire – comptabilité et finances
10. Autorisation de dépense/laboratoire et contrôle de qualité – projet réservoir
11. Renouvellement de l'adhésion 2020, FQM
12. Association de soccer Les Riverains, contribution 2019
13. Dépenses au Fonds de roulement
14. Programme TECQ 2019-2023

15. Entente pré-transfert, mandat d'ingénierie infrastructures portuaires – Yann Ropars
16. Entente pré-transfert, mandat architectural, infrastructures et mécanique - ABCP
17. Entente pré-transfert, mandat environnemental – WSP
18. Entente pré-transfert, mandat frais juridiques – Tremblay Bois Avocats
19. Autorisation signature, convention Gazoduc Trans Québec & Maritimes
20. Adoption des prévisions budgétaires de la R.R.G.M.R.P.
21. Fermeture des bureaux administratifs, période des Fêtes
22. Fermeture succursale de la Banque Nationale
23. Demande d'appui et de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
24. Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
25. Procédure pour le traitement des plaintes
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

Période de questions

Diverses questions sont posées au Conseil.

Début : 19 : 33 Fin : 19 : 55

Rés.2019-11-289

Adoption des procès-verbaux du 15 et du 28 octobre 2019

Une copie des procès-verbaux a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent les avoir lus et acceptent qu'ils ne soient pas lus à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE les procès-verbaux du conseil de Ville du 15 et du 28 octobre 2019 soient acceptés tels que présentés.

Rés.2019-11-290

Adoption des comptes payés du mois d'octobre 2019

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 117-2 déléguant au directeur général, au directeur général adjoint et à la trésorière le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclus conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le directeur général a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis et la liste des comptes à payer en date du 11 novembre 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 novembre 2019 totalisant la somme de 492 117.28 \$.

Je, Mathieu Gingras, directeur général, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Mathieu Gingras, directeur général

Rés.2019-11-291 Dépôt des deux états comparatifs

Le directeur général remet aux membres du conseil les états comparatifs conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte le dépôt des états comparatifs tels que préparés, validés et présentés par la trésorière, madame Isabelle Longval, en date du 30 septembre 2019.

Rés.2019-11-292 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames Chantale Hamelin, Joëlle Genois et messieurs Mario Alain, Marc Rivard, Gérard Gilbert, Gilles Bédard, Bruno Cormier sont déposées au conseil municipal de la Ville de Portneuf, le 11 novembre 2019.

Rés.2019-11-293 Adoption règlement RMU-2019-01

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement RMU-2019-01 « Modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre » soit adopté.

Rés.2019-11-294 Entente mandat temporaire - comptabilité et finances

Considérant que madame Isabelle Longval, trésorière, a quitté ses fonctions en date du 24 octobre 2019;

Considérant qu'un processus de dotation est en cours afin de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais;

Considérant que le directeur général recommande aux élus de procéder à l'embauche temporaire d'une ressource externe qualifiée afin de l'assister dans la poursuite de la gestion des dossiers financiers en cours, la préparation du règlement de taxation et l'exercice de planification budgétaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf confirme l'embauche de monsieur Louis Ouellet, comptable, à titre de consultant temporaire affecté à la trésorerie et aux finances municipales, et ce, via un placement temporaire auprès de la firme Alévo Talents, selon les modalités convenues dans le contrat signé entre les parties.

Rés.2019-11-295

Autorisation de dépense/laboratoire et contrôle de qualité – projet réservoir

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 35 000 \$ pour les travaux du contrôle qualitatif dans le cadre de la construction d'un réservoir d'eau potable auprès de Laboratoires d'Expertise de Québec Ltée (LEQ) incluant les factures suivantes :

- Facture 030641 : 8 559.98 \$ taxes incluses (payée le 5 juillet 2019)
- Facture 030894 : 5 079.85 \$ taxes incluses (payée le 16 juillet 2019)
- Facture 031756 : 18 438.33 \$ taxes incluses (émise le 9 octobre et non payée)

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt #219.

QUE la présente abroge la résolution 2018-08-258 adoptée à la séance du 30 août 2018.

Rés.2019-11-296

Renouvellement de l'adhésion 2020, FQM

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf renouvelle son adhésion annuelle 2020 auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités pour un montant de 3 677.38 \$ taxes incluses.

Rés.2019-11-297

Association de soccer Les Riverains, contribution 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 6 675.38 \$ à l'Association de soccer Les Riverains concernant la contribution de la municipalité pour l'année 2019.

Rés.2019-11-298 Dépense au Fonds de roulement

Considérant que certaines dépenses ont été autorisées en cours d'année par résolution ou par bon de commande, par les gestionnaires autorisés par l'entremise du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que ces dépenses peuvent être financées par le fonds de roulement et que la Ville privilégie ce mode de financement pour ces dernières;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf affecte les dépenses suivantes au fonds de roulement, selon le période d'amortissement indiquée :

Acquisition	Fournisseur	Montant	Amortissement paiements
Habits incendie (bunkers)	CMP Mayer Inc.	6 572,22\$	3 ans
Mobilier hôtel de Ville	Uline Canada	4 004,76\$	3 ans
Mobilier hôtel de Ville	Marché du store	3 720,77\$	3 ans
Programme de départ	Employés	14 982,42\$	5 ans
Habit de flottaison incendie (sauvetage nautique)	CSE Incendie et Sécurité	1 784,79\$	3 ans
Plan - aménagement intervention incendie secteur Perthuis	Manaction	4 997,41\$	3 ans

Rés.2019-11-299 Programme TECQ 2019-2023

Attendu que la Ville de Portneuf a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Portneuf doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Portneuf approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Portneuf atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Rés.2019-11-300

Entente pré-transfert, mandat ingénierie infrastructures portuaires – Yann Ropars

Attendu que la Ville de Portneuf a confirmé, par l'entremise de la résolution 2019-10-276, son intention de poursuivre ses démarches et travaux liés au Programme de transfert des installations portuaires annoncé le 24 avril 2015, lesquels prévoient notamment la cession de ports et installations portuaires sous la gestion du ministre des Transports à des parties intéressées;

Attendu que, la Ville de Portneuf demeure dans l'attente de l'obtention d'un décret qui sera émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lui permettant de ratifier l'Entente pour les activités pré-transfert des installations portuaires;

Attendu que la signature de cette Entente permettra à la Ville d'obtenir une aide financière de 93 329\$ dédiée à la réalisation des études finales et à la présentation, au gouvernement fédéral et aux ministères concernés, d'un scénario cohérent et financièrement viable de prise en charge des installations portuaires à des fins récréotouristiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate M. Yann Ropars, ingénieur, pour la bonification et la mise à jour de son étude concernant les scénarios de réhabilitation du quai de Portneuf et la modélisation de leurs impacts, selon les termes prévus à l'offre de services présentée le 22 mai 2019, pour une dépense totale nette de 9 568 \$.

QUE cette dépense soit conditionnelle à l'émission du décret par le MAMH et à la signature de l'Entente de financement pré-transfert qui garantiront l'obtention de l'aide financière couvrant les dépenses liées à ce mandat.

Rés.2019-11-301 Entente pré-transfert, mandat architectural, infrastructures et mécanique - ABCP

Attendu que la Ville de Portneuf a confirmé, par l'entremise de la résolution 2019-10-276, son intention de poursuivre ses démarches et travaux liés au Programme de transfert des installations portuaires annoncé le 24 avril 2015, lesquels prévoient notamment la cession de ports et installations portuaires sous la gestion du ministre des Transports à des parties intéressées;

Attendu que, la Ville de Portneuf demeure dans l'attente de l'obtention d'un décret qui sera émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lui permettant de ratifier l'Entente pour les activités pré-transfert des installations portuaires;

Attendu que la signature de cette Entente permettra à la Ville d'obtenir une aide financière de 93 329\$ dédiée à la réalisation des études finales et à la présentation, au gouvernement fédéral et aux ministères concernés, d'un scénario cohérent et financièrement viable de prise en charge des installations portuaires à des fins récréotouristiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate ABCP Architecture pour la coordination et la réalisation d'un plan directeur d'aménagement et de développement du quai de Portneuf qui devrait être complémentaire au plan directeur des terrains adjacents réalisé en 2017, afin de présenter un projet global de développement et de prise en charge qui soit intégré et cohérent;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense nette de 45 090 \$ pour la réalisation de ce mandat professionnel en architecture, aménagement, ingénierie et mécanique du bâtiment, selon les termes prévus à l'offre de services présentée le 20 juin 2019.

QUE cette dépense soit conditionnelle à l'émission du décret par le MAMH et à la signature de l'Entente de financement pré-transfert qui garantiront l'obtention de l'aide financière couvrant les dépenses liées à ce mandat.

Rés.2019-11-302 Entente pré-transfert, mandat environnemental - WSP

Attendu que la Ville de Portneuf a confirmé, par l'entremise de la résolution 2019-10-276, son intention de poursuivre ses démarches et travaux liés au Programme de transfert des installations portuaires annoncé le 24 avril 2015, lesquels prévoient notamment la cession de ports et installations portuaires sous la gestion du ministre des Transports à des parties intéressées;

Attendu que, la Ville de Portneuf demeure dans l'attente de l'obtention d'un décret qui sera émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lui permettant de ratifier l'Entente pour les activités pré-transfert des installations portuaires;

Attendu que la signature de cette Entente permettra à la Ville d'obtenir une aide financière de 93 329\$ dédiée à la réalisation des études finales et à la présentation, au gouvernement fédéral et aux ministères concernés, d'un scénario cohérent et financièrement viable de prise en charge des installations portuaires à des fins récréotouristiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate WSP Canada inc. pour la réalisation d'analyses environnementales et la formulation de recommandations techniques dans le cadre des démarches de transfert des installations portuaires;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense nette de 16 671 \$ pour la réalisation de ce mandat professionnel en environnement, selon les termes prévus à l'offre de services présentée le 29 août 2019.

QUE cette dépense soit conditionnelle à l'émission du décret par le MAMH et à la signature de l'Entente de financement pré-transfert qui garantiront l'obtention de l'aide financière couvrant les dépenses liées à ce mandat.

Rés.2019-11-303

Entente pré-transfert, services juridiques – Tremblay Bois Avocats

Attendu que la Ville de Portneuf a confirmé, par l'entremise de la résolution 2019-10-276, son intention de poursuivre ses démarches et travaux liés au Programme de transfert des installations portuaires annoncé le 24 avril 2015, lesquels prévoient notamment la cession de ports et installations portuaires sous la gestion du ministre des Transports à des parties intéressées;

Attendu que, la Ville de Portneuf demeure dans l'attente de l'obtention d'un décret qui sera émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lui permettant de ratifier l'Entente pour les activités pré-transfert des installations portuaires;

Attendu que la signature de cette Entente permettra à la Ville d'obtenir une aide financière de 93 329\$ dédiée à la réalisation des études finales et à la présentation, au gouvernement fédéral et aux ministères concernés, d'un scénario cohérent et financièrement viable de prise en charge des installations portuaires à des fins récréotouristiques;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale nette de 22 000 \$ pour des services d'accompagnement juridique offerts par le cabinet Tremblay Bois Avocats dans le cadre de la démarche de transfert des installations portuaires, selon les termes de la proposition présentée le 3 novembre 2017.

QUE cette dépense soit conditionnelle à l'émission du décret par le MAMH et à la signature de l'Entente de financement pré-transfert qui garantiront l'obtention de l'aide financière couvrant les dépenses liées à ce mandat.

Rés.2019-11-304 Autorisation signature, convention Gazoduc Trans Québec & Maritimes

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE messieurs le maire et le directeur général soient autorisés, au nom de la Ville de Portneuf, à signer la Convention sur le croisement d'installations entre le Gazoduc Trans Québec & Maritimes et la Ville de Portneuf dans le cadre du projet de la voie de contournement.

Rés.2019-11-305 Adoption des prévisions budgétaires de la R.R.G.M.R.P.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte les prévisions budgétaires 2020 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et accepte de verser la quote-part estimée à 285 956.66 \$

Rés.2019-11-306 Fermeture des bureaux administratifs, période des Fêtes

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE les bureaux administratifs de l'hôtel de ville soient fermés pour la période des Fêtes, soit pour la période comprise entre le 23 décembre 2019 et le 3 janvier 2020 inclusivement.

Rés.2019-11-307 Fermeture succursale de la Banque Nationale

Considérant que les utilisateurs de la Banque Nationale ont été avisés que la succursale de Portneuf sera fermée à compter du 1^{er} mai 2020;

Considérant que tous les dossiers seront transférés dans les nouveaux locaux à Donnacona;

Considérant que cette fermeture privera les citoyens de la Ville de Portneuf d'un service de proximité qui existe depuis plus de 60 ans;

Considérant que de plus en plus de services sont retirés des milieux ruraux et redirigés vers les villes plus populeuses;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf informe les dirigeants de la Banque Nationale, de sa déception et son désaccord face à cette fermeture et demande qu'une réévaluation soit faite afin de conserver ces services sur son territoire.

Rés.2019-11-308 Demande d'appui et de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

Considérant que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

Considérant que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

Considérant que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds doté des ressources financières adéquates, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon).

QUE la Ville de Portneuf participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds doté des ressources financières adéquates pour financer la réfection et le maintien de route en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député provincial, monsieur Vincent Caron afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

Rés.2019-11-309

Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

Considérant que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

Considérant que les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

Considérant que la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personnes un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

Considérant que la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

Considérant que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

Considérant que des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

Considérant que la Ville de Portneuf représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE par la présente Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité, la Ville de Portneuf se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion.
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions.
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant.
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

Rés.2019-11-310

Procédures pour le traitement des plaintes

Attendu qu'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ,c.C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général de la Ville de Portneuf est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général, la greffière assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivantes : direction.generale@villedeportneuf.com ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêts;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCV et de la présente procédure;

- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCV;
 - d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
 - e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
 - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus à la LCV.
6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plaintes relativement au processus de la demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intégré et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Période de questions

Diverses questions sont posées au Conseil.

Début : 20 : 20 Fin : 20 : 23

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 20 : 25 hres.

Maire

Greffière